

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5209

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Résidence L'Aventurière - Réaménagement des espaces extérieurs - Marchés de travaux - Mandat confié à la SERL - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3488 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a décidé de confier la réalisation du réaménagement des espaces extérieurs de la résidence L'Aventurière à Neuville sur Saône par voie de mandat à la SERL. Celle-ci a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 avril 2007, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers (VRD), entreprise Axima centre SA, pour un montant de 736 156,90 € HT,
- lot n° 2 : éclairage public, entreprise Monin Screg Sud-Est, pour un montant de 155 762 € HT,
- lot n° 3 : espaces verts, entreprise Les Jardins de Provence, pour un montant de 414 220 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à signer les marchés de travaux pour le réaménagement des espaces extérieurs de la résidence L'Aventurière à Neuville sur Saône et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers (VRD), entreprise Axima centre SA, pour un montant de 880 443,65 € TTC,
- lot n° 2 : éclairage public, entreprise Monin Screg Sud-Est, pour un montant de 186 291,35 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts, entreprise Les Jardins de Provence, pour un montant de 495 407,12 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 955 d'un montant total de 2 405 000 € en dépenses et 710 000 € en recettes.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 231 510 et 458 (à créer) - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,